

J'ai cherché le mot dans le dictionnaire, mais je n'ai pas appris grand chose. Je savais que les «denizens» étaient des habitués de certaine région. Par exemple, nous savons que le lapin est un «denizen» de la forêt parce qu'il y vit, et il y a des «denizen» des profondeurs marines, sorte de monstres surnaturels, fruits d'une imagination poétique, nés aux premiers temps de la navigation et des superstitions de cette époque reculée. Mais voir encore dans les recueils de lois du Canada un texte semblable nous incite à croire que le gouvernement ne s'intéresse pas réellement à moderniser les lois du pays, mais qu'il se contente d'un rapiéçage d'une loi britannique remontant au siècle dernier.

Monsieur l'Orateur, nous avons simplement continué d'utiliser la même loi, en y apportant parfois de légères modifications, mais en en conservant le fond, d'une saveur coloniale ou impérialiste. Nous n'avons pas de loi sur la marine marchande propre au Canada; celle que nous utilisons est d'inspiration britannique.

Si l'on voulait agir efficacement, notre gouvernement aurait pu s'attaquer à l'ensemble de la loi sur la marine marchande du Canada, plutôt qu'à la partie insignifiante dont il est question en ce moment. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) l'a signalé, cette partie fourmille de difficultés et de malentendus. Des représentants de l'opposition officielle ont exprimé des doutes sur la valeur réelle du bill.

Si le gouvernement se soucie uniquement de la réputation de faire adopter un nombre record de bills par le Parlement, il pourrait passer tout son temps à présenter des mesures législatives insignifiantes à la Chambre et se targuer de réalisations sans précédent, alors qu'en réalité il n'aurait pas accompli grand-chose.

En consultant le dictionnaire de droit anglais de lord Jowitt, je trouve la définition suivante du terme «denizen»:

Un «denizen», au sens primitif mais désuet du mot, est le citoyen de naissance d'un pays ou un indigène ou l'habitant d'une ville libre.

Et, plus loin:

Si le Roi et ses sujets faisaient la conquête d'un autre royaume ou dominion, ils seraient tous citoyens du royaume ou dominion conquis.

M. Baldwin: Qu'est-ce à dire d'un président?

M. Howard (Skeena): Ma foi, je l'ignore. Je ne sais pas si quelqu'un au Canada qui se prétend président ou pense devenir un jour président peut être considéré comme un

[M. Howard (Skeena).]

«denizen». Je crois comprendre, selon le préambule de la loi, qu'il devrait posséder une lettre de «denization» de quelqu'un. Or, si du fait même qu'en devenant président il renonce au poste de conseiller privé, il est à présumer qu'alors il ne serait pas en mesure de s'octroyer à lui-même une lettre de «denization»—à moins qu'il ne l'ait fait avant et qu'il accomplisse tout simultanément.

Pour revenir au dictionnaire de droit anglais de Jowitt, l'ouvrage signale que «denizen» au sens moderne du mot signifie une personne de naissance étrangère. J'ignore si cela s'applique au personnage qui pourrait être président. Il est sûr que certains dans la province d'où il vient le voient dans cette perspective. Le premier ministre (M. Trudeau) parle des «Canadiens anglais» usant ces termes comme d'une désignation à rallonge. Cela semble indiquer qu'à ses yeux, il vient lui-même d'un pays étranger. Je suis sûr que les citoyens de souche irlandaise, par exemple, ou les députés d'origine irlandaise, n'aimeraient pas être appelés des Canadiens anglais. Ceux d'ascendance britannique non plus. J'espère m'être bien fait comprendre.

• (12.50 p.m.)

Quoi qu'il en soit, on considère aujourd'hui comme «denizen» tout étranger qui a obtenu, *ex donatione regis*, des lettres patentes appelées lettres de dénization qui en font un sujet britannique, en permanence ou pour une certaine période. L'octroi de ces lettres patentes est une prérogative royale et n'est soumis à aucune restriction. Le «denizen» pouvait, contrairement à l'étranger, détenir des terres à la suite d'un achat ou d'un legs, mais il ne pouvait en hériter avant l'adoption de la loi sur la naturalisation de 1870. Il s'agit ici, bien sûr, de la loi britannique.

Pour répondre à la question du député de Peace River sur les présidents, il est clair—peut-être cela ne répondra-t-il pas à sa question directement—qu'un «denizen» ne peut devenir député, car, au dire de lord Jowitt, il ne peut faire partie du Conseil privé ni de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement.

M. Baldwin: Cette disposition est passablement accablante pour le cabinet.

M. Howard (Skeena): Oui, elle pourrait susciter des difficultés à notre cabinet. N'empêche que cette façon de penser domine dans nos lois sur la navigation. Notre loi sur la marine marchande est des plus archaïques; elle remonte au temps des dinosaures. Elle fut vraiment conçue en Angleterre à l'époque où